

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	9	6

Délibération
n°26092025_002

Date de la convocation

Le 12/09/2025

Objet de la délibération

**RESAU DE LECTURE
PUBLIQUE DE BILLOM
COMMUNAUTE**

**VALIDATION DU
NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR**

Le Maire,

Emeric DECOMBE

Signature et cachet

L'An deux mille vingt cinq, le Vendredi 26 septembre à 19 h 30 en Mairie de Saint Bonnet les Allier
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme AUXERRE Céline, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Vu l'adoption en conseil communautaire du 27 janvier 2020 de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal,

Vu le courrier de Billom Communauté en date du 14 avril 2025,

Le Maire rappelle

Le réseau de lecture publique de billom communauté a pris naissance au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des réseaux de lecture de Mur-ès-Allier et Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron. Il regroupe aujourd'hui les 18 médiathèques municipales de Beauregard-l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier, Egliseneuve-près-billom, Estandeuil, Isserteaux, Pérignat-sur-Allier, Saint-Bonnet-les-Allier, Saint-Dier d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

A Billom communauté, la mise en réseau répond aux missions suivantes : informatisation des bibliothèques et création d'un catalogue commun, mise en place d'une politique documentaire concertée, promotion de la lecture publique, formation des bibliothécaires. Le réseau participe à la vie culturelle, scientifique, éducative et sociale des communes adhérentes.

Une convention de fonctionnement en date, pour sa dernière version, du 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle est un texte de référence au sein duquel chacun peut trouver les informations nécessaires à l'exercice de son activité. Elle est annexée d'un règlement intérieur à destination des publics des bibliothèques, approuvé le 27 janvier 2020 par le conseil communautaire, et adopté par l'ensemble des communes adhérentes.

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Le contour de notre réseau comme le paysage national de la lecture publique ayant évolué depuis son adoption, ce règlement intérieur est aujourd'hui obsolète. En parallèle d'un travail de refonte du guide du réseau, les bibliothécaires bénévoles et salariés des communes, accompagnées par les coordinatrices intercommunales, ont ainsi travaillé à sa révision au deuxième semestre 2024.

Ont notamment été ajoutés un rappel général des missions des bibliothèques publiques, une information détaillée sur le traitement et la conservation des données personnelles, auxquels participent les bibliothécaires des communes, et une note concernant les dons.

Les bibliothécaires ont également souhaité rendre plus lisible les quotas de prêt aux particuliers (de « 10 documents –dont 1 dvd et 2cd- pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » à « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »), abaisser l'âge de fréquentation en autonomie de 12 ans à 8 ans, et redéfinir les conditions de prêt aux collectivités.

Cette nouvelle version du règlement a été soumise à approbation des membres de la commission culture intercommunale, validée une première fois à l'unanimité par le conseil communautaire le 27 janvier 2025, puis définitivement validée après modification de l'article 9 (sur la protection des données personnelles) à l'unanimité par le conseil communautaire le 07 avril 2025.

Le maire propose

La validation du nouveau règlement intérieur des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

Un rappel général des missions des bibliothèques publiques mentionnant la loi Robert du 21/12/2021 doit être ajouté

Article 2

Mise à jour de la réglementation de l'utilisation des données personnelles

Article 3

Les bibliothécaires disposent à leur convenance des dons qui leurs sont proposés. Les dons de DVD ne sont pas acceptés.

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Article 4

Modification du quotas d'emprunt tel que « 10 documents –dont 1 dvd et 2cd- pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » devient « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »

Article 5

L'âge de fréquentation en autonomie est abaissé de 12 à 8 ans

ADOpte

A l'unanimité le nouveau règlement intérieur des bibliothèques proposé par Billom communauté

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025